



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Empiètement sur chaussée,**  
**7 rue de la Libération**

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande formulée, par l'entreprise **EIMI ELEC 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT** ;

Considérant qu'en raison d'ouverture de fouille pour travaux électriques sur demi-chaussée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 20 novembre 2023 à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie à une voie à hauteur du 7 rue de la Libération ;

**Article 2** : Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelle que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du site sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagny.

**Article 7** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise EIMI ELEC, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 14 novembre 2023

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

